

# COMPTE-RENDU

## SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du Mardi 15 décembre 2020

*Le sept décembre deux mille vingt, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.*

### **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Nora SEGAUD-LABIDI, Ségolène GUICHARD (en Visio) et Virginie SERAIN – MM. Antoine GRANGE, Jean-François GIMBERT, Eric BARITHEL, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, David DUPASSIEUX (visio), André SAINT-MARCEL et Bruno LYONNAZ

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Frédérique LARDET - MM. Jean-Claude MARTIN, François ASTORG, Olivier WEILAND, Christian ANSELME, Marcel GIANNOTTY, René ALLAMAND et Christian LEPINARD

Procurations : Monsieur François ASTORG donne procuration à Madame Nora SEGAUD-LABIDI

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Fabienne GREBERT, suppléante de Mme Frédérique LARDET titulaire empêchée.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON et Sylvie LE ROUX - MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. François DAVIET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Karine FALCONNAT (visio), suppléante de M. François DAVIET titulaire empêché.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET – MM. Jacques DALEX, Marc PAGET et Michel COUTIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Sébastien SCHERMA

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel LUCIANI suppléant de M. Sébastien SCHERMA titulaire empêché.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Délégués titulaires présents : Mme Julie MONTCOUQUIOL (visio) – MM. Cédric DECHOSAL et Gérard LACROIX

Délégués titulaires absents : Mme Charlotte BOETTNER – M. Xavier BRAND

Procurations : M. Xavier BRAND donne procuration à Mme Marie-Jo BRO suppléante présente en visio.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Marie-Jo BRO (visio), suppléante de Mme Charlotte BOETTNER titulaire empêchée.

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Thierry DEWIERDT (en visio), suppléant de Mme Virginie SERAIN titulaire présente ;
- M. Thierry GUIVET (en visio), suppléant de Mme Ségolène GUICHARD titulaire présente ;
- M. David FLANDIN, suppléant de M. Bruno LYONNAZ, titulaire présent ;
- M. Dominique DUBONNET (visio), suppléant de M. David DUPASSIEUX titulaire présent en visio ;
- Mme Isabelle DUNOD – bureau d'études AGATE

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 17h00

➤ **Approbation du lieu de réunion du comité du 15 décembre 2020**

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT : « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Les membres du Comité Syndical :

- Considérant l'impossibilité matérielle (absence d'une salle de réunion permettant d'accueillir l'ensemble des membres du Comité au siège social du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien)
- **Décident à l'unanimité des présents et représentés** que la réunion du comité de ce jour puisse se tenir en Mairie déléguée de Seynod (commune membre de la Communauté d'Agglomération du « Grand Annecy »).

➤ **Approbation du compte-rendu du comité du 08 septembre 2020**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 08 septembre 2020 est approuvé.

➤ **Validation du projet de délibération « Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien – définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation » avec le bureau d'étude AGATE (Agence Alpine des Territoires) et CDMF Avocats Affaires Publiques.**  
**Délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat concernant la révision du SCoT.**

Monsieur le Président rappelle que ce projet de délibération a fait l'objet d'une présentation au Bureau du SCoT du 24 novembre 2020. Il prend en compte l'ensemble des observations qui ont été formulées par les membres du Bureau dont les membres sont issus des 4 EPCI.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains » en date du 13 décembre 2000,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat »,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**VU** la loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement dite « ENE » ou « Grenelle 2 » en date du 12 juillet 2010,

**VU** la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR en date du 24 mars 2014,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,  
**VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,  
**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,  
**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 42 qui modifie les modalités d'application de ladite loi Littoral  
**VU** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui modifie notamment l'article L.100-4 du Code de l'Énergie relatif aux objectifs de la politique énergétique de la France,  
**VU** l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,  
**VU** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme  
**VU** la délibération du 26 février 2014 portant approbation du SCoT du bassin annécien,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy, de la communauté de communes du Pays d'Alby, de la communauté de communes du Pays de Fillière, de la communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et la communauté de communes de la Tournette, à compter du 1er janvier 2017,  
**VU** la délibération du 18 décembre 2019 approuvant l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT depuis 2014 et décidant de la mise en révision du SCoT,

Monsieur le Président rappelle que le SCoT du bassin annécien, approuvé par délibération le 26 février 2014, a fait l'objet d'un suivi et d'une analyse des résultats de sa mise en œuvre, ayant mis en évidence la nécessité de revisiter et de refonder le parti d'aménagement du SCoT. Il rappelle que la création de plusieurs communes nouvelles a impacté l'armature urbaine et les prescriptions par rang de communes du SCoT.

Il indique également que le Pays d'Alby appartient depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre du SCoT, mais ne fait pas partie du périmètre historique du SCoT du bassin annécien. De fait, le périmètre actuel du SCoT du bassin annécien comporte un territoire qui n'est pas couvert par ses dispositions.

Monsieur le Président rappelle que le SCoT doit être mis en compatibilité notamment avec les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône Alpes approuvé le 20 décembre 2019, ainsi qu'avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 20 décembre 2015, et la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges en cours de révision.

Il indique également que la loi dite ELAN du 23 novembre 2018 a modifié certains volets de la loi dite Littoral, en permettant d'urbaniser les dents creuses dans les espaces déjà urbanisés et supprimant la notion de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Le SCoT doit préciser les modalités d'application de l'aménagement et de la protection du littoral : il doit notamment préciser les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, éligibles à la densification et surtout, en définir la localisation.

Il détaille également que la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016, dite loi Montagne II, a rénové et modifié la procédure de création ou d'extension des Unités Touristiques Nouvelles (UTN). Le SCoT a vocation à définir désormais les UTN structurantes, de taille ou capacité d'accueil importante, les UTN locales devant être planifiées par les PLU(i).

Au-delà des évolutions législatives et institutionnelles ayant modifié le contenu et la portée des documents de planification, cette révision est nécessaire pour approfondir et compléter un certain nombre de ses orientations stratégiques, et réaffirmer le SCoT comme outil stratégique et prospectif, en articulation avec les PLU intercommunaux notamment, dans un objectif de coordination des politiques publiques sur le territoire.

Il s'agit de refonder la vision d'avenir en **ménageant le territoire**, dans une approche volontairement apaisée et protectrice, respectant les espaces de nature et d'agriculture, et plaçant la qualité de vie sociale, le bien-être et la santé des habitants au cœur du projet.

Les défis majeurs du SCoT sont de déterminer et concrétiser un **nouveau modèle de développement, soutenable et maîtrisé**, qui réinterroge la croissance quantitative subie et concilie le dynamisme économique, l'accueil de population et la préservation des équilibres écologiques fondamentaux.

Il propose les principaux objectifs poursuivis suivants pour la révision du SCoT, en se positionnant à une échéance 20 ans :

- **Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050 :**
  - o Contribuer à la lutte et s'adapter au changement climatique en réduisant ses impacts et favorisant les politiques d'aménagement durables et résilientes
  - o Par un urbanisme adapté et des mobilités repensées, diminuer dès maintenant les consommations énergétiques globales et l'émission de gaz à effet de serre (GES) de 50% dès 2030 par rapport à 1990, et développer fortement la production des énergies renouvelables
  - o Soutenir le développement des filières locales dans la construction, en particulier les filières de matériaux biosourcés ou innovants, ou l'énergie avec la production de ressources énergétiques de mobilité décarbonées
  - o Améliorer la qualité de l'air, notamment par une diminution des émissions des transports et une rénovation énergétique des bâtiments et des modes de chauffage
  
- **Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité**, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire
  - o Assurer la soutenabilité du développement envisagé par rapport aux ressources, notamment l'eau et le sol, et aux pressions acceptables sur l'environnement, les milieux naturels et agricoles, le foncier, etc.
  - o Ajuster en particulier la croissance démographique admissible aux capacités d'absorption par les milieux aquatiques des rejets d'eaux usées traitées, eu égard à la baisse des débits des rivières, notamment le Fier
  - o Réduire fortement la consommation d'espaces et limiter l'artificialisation des sols, pour atteindre au plus vite l'objectif de Zéro Artificialisation Nette
  - o Sanctuariser les terres agricoles, notamment sous pression urbaine, et préserver les possibilités de développement d'agriculture en ville, pour conforter l'activité agricole, diversifier l'offre alimentaire et améliorer l'autonomie du territoire
  - o Mettre en valeur les paysages naturels et urbains, en maintenant notamment des paysages ouverts

- **Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques**
  - Maîtriser l'urbanisation et la densification urbaine sur les rives du lac d'Annecy
  - Maîtriser et organiser la fréquentation touristique sur les rives du lac et dans les massifs environnants (Semnoz, Tournette)
  - Permettre la mise en place de solutions novatrices de mobilité, notamment pour la gestion des flux touristiques autour du lac
  
- **Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire**, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales :
  - Mettre en œuvre une solidarité territoriale entre urbain, périurbain et rural, dans l'accueil de population et d'activités, la production de logements et la préservation des espaces
  - Promouvoir un territoire inclusif, au niveau spatial et sociétal, avec une mixité des fonctions urbaines et une mixité sociale et générationnelle dans le modèle de développement urbain
  - S'appuyer sur des pôles urbains et ruraux intermédiaires renforcés en logements, commerces, services, activités, bien desservis par les transports
  - Réexaminer l'intensification urbaine du développement économique et résidentiel, pour préserver un équilibre avec des espaces de respiration et bâtir une « ville nature »
  - Promouvoir des logements de qualité, avec une habitabilité satisfaisante et des espaces extérieurs, en réponse aux besoins et attentes des populations locales
  - Assurer un parcours résidentiel pour tous, en particulier les emplois de services à la population locale, avec des logements locatifs sociaux puis en accession abordable, dans un contexte de forte pression foncière et de coûts élevés de l'immobilier
  - Privilégier la construction de l'habitat permanent et maîtriser la construction de résidences secondaires sur certains secteurs du territoire
  - Développer une offre de services et équipements, nécessaires à la population du territoire
  
- **Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain :**
  - Mettre en place les conditions du report modal par le renforcement d'une offre de mobilité alternative à la voiture, notamment pour les déplacements domicile – travail (transports en commun / mode cyclable / ferroviaire), en particulier pour les actifs frontaliers vers la Suisse
  - Favoriser la production locale d'énergies de mobilité, décarbonées et de qualité, par exemple du type Hydrogène décarboné, pour améliorer la diversification énergétique et l'autonomie du territoire
  - Identifier les différents nœuds de mobilité multimodale sur le territoire, permettant ce report modal, et avec notamment la densification autour des gares et points d'arrêt, notamment du Léman Express, et un projet ambitieux pour le ferroviaire périurbain et interurbain
  - Articuler le développement urbain existant et à venir avec les mobilités, en particulier avec la nécessaire desserte par des transports en commun

- **Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire**, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation :
  - Déterminer le foncier économique nécessaire à toutes les activités, également artisanales, en veillant à l'optimisation, la densification et la vocation économique des espaces dédiés, en requalifiant prioritairement les friches existantes
  - Favoriser le développement d'activités économiques liées à l'économie circulaire visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement
  - Prévoir les grands équipements nécessaires à l'activité du territoire
  - Mettre en œuvre une vision prospective du commerce, prenant en compte les évolutions des comportements des consommateurs et s'appuyant sur l'armature urbaine
  - Permettre notamment une évolution urbanistique des zones commerciales existantes vers plus de mixité urbaine, privilégier l'utilisation des surfaces existantes et optimiser les stationnements
  - Permettre le développement d'une agriculture diversifiée contribuant notamment aux besoins de la population locale et de la restauration collective grâce aux circuits courts (maraîchage), en veillant à localiser de façon optimale les différentes productions (maraîchage, pâturage,...) pour l'usage de l'espace agricole
  - Reconnaître l'excellence de la filière laitière sous signe de qualité, et la pérenniser pour son potentiel nourricier, sa création de valeur ajoutée et son entretien vertueux du territoire
  
- **Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti**
  - Accueillir et maîtriser la fréquentation touristique du territoire, en préservant les patrimoines naturels du territoire, notamment le lac et les massifs (massif des Bornes, massif des Bauges ; notamment Glières, Semnoz, Salève...)
  - Permettre l'accueil encadré d'activités sportives spécialisées de plein air, porteuses de plus-value, notamment le vol libre
  - Contribuer à l'amélioration de la mobilité touristique entre le bassin du lac et les stations du massif des Aravis
  
- **Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire :**
  - Déterminer les différentes interactions du bassin annécien avec la métropole genevoise sur la question des mobilités, du logement, ... et organiser la prise en compte des incidences
  - Améliorer l'accessibilité externe du territoire, en particulier depuis et vers Paris, et son interaction, notamment dans le domaine économique ou d'enseignement supérieur, au sein du sillon alpin, en articulation avec Grenoble et la Savoie, et la métropole lyonnaise
  - Conforter les coopérations territoriales avec les territoires voisins, notamment les Communautés de Communes Rumilly – Terre de Savoie et des Vallées de Thônes, dans les choix d'aménagement et de mobilités

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical doit également fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la révision du SCoT, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs sont multiples :

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de la révision,
- recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion,
- favoriser l'appropriation du projet et du SCoT par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Monsieur le Président **PROPOSE** les modalités de concertation suivantes :

- **mise à disposition du public** pendant la révision du SCoT, au siège du Syndicat mixte du SCoT, aux jours et heures d'ouverture habituels, **des informations relatives au projet de SCoT, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet**, pour permettre au public de s'informer du déroulement de la démarche et des orientations étudiées,
- **recueil des observations et propositions du public :**
  - **dans un « cahier de suggestions »** accompagnant les informations relatives au projet, pendant la révision du SCoT, au siège du Syndicat Mixte, aux jours et heures d'ouverture habituels,
  - **directement par écrit** à l'adresse postale du Syndicat Mixte du SCoT (18 chemin des Cloches Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY)
  - **sur une adresse mail dédiée**
- **diffusion de comptes rendus de l'avancement de la démarche** au moyen d'articles dans la presse locale et sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien,
- **organisation de plusieurs réunions publiques d'information**, après la phase de diagnostic et avant l'arrêt du projet de révision, dans différents lieux du territoire pour recueillir les observations du public et des acteurs locaux
- **organisation d'ateliers tables-rondes** notamment avec les acteurs socio-économiques et les associations sur diverses problématiques du territoire

La concertation prendra fin un mois avant le Comité syndical arrêtant le projet de SCoT, pour permettre d'en effectuer le bilan qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

\*\*\*

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VALIDE par 29 voix POUR**, la délibération de « Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien – définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation »,

**CONSIDERANT** que le Schéma de Cohérence Territoriale actuellement en vigueur n'est plus en phase avec les ambitions politiques des élus ni avec les dynamiques du territoire sur de nombreuses problématiques, et qu'il nécessite une réflexion approfondie ainsi que la détermination d'un nouveau parti d'aménagement,

**CONSIDERANT** que le cadre légal et institutionnel local a évolué avec des exigences supplémentaires concernant les schémas de cohérence territoriale et qu'il est nécessaire d'intégrer ces évolutions dans le cadre d'une révision,

**CONSIDERANT** que le Pays d'Alby appartient depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, EPCI membre du SCoT, et doit être couvert par les dispositions du SCoT,

**CONSIDERANT** que le SCoT doit être mis en compatibilité notamment avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône Alpes, avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 et avec la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Massif des Bauges en cours de révision,

**CONSIDERANT** que les modalités de concertations exposées répondent aux objectifs édictés par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

- **FIXE** les objectifs poursuivis proposés ci-dessus pour la révision du SCoT en application de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme,
- **FIXE** les modalités de concertation proposées ci-dessus pour la révision du SCoT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les actes correspondants pour désigner, après consultations, le ou les bureaux d'études chargés de réaliser les études nécessaires à la révision du SCoT, ou solliciter des subventions ou dotations auprès de l'État ou de toutes autres structures ou organismes concernés,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notamment :
  - **notifiée** au Préfet de la Haute-Savoie, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et aux Personnes Publiques Associées à la démarche en application des articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.
  - **affichée** pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, ainsi que dans les communes membres et aux sièges des EPCI concernés et que mention de cet affichage sera **publiée** dans un journal diffusé dans le département.

➤ **Décision Modificative n°1 régularisation des opérations d'ordre budgétaire 2020 correspondant aux amortissements des immobilisations et aux reprises de subventions transférables**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget 2020,  
Vu la nécessité d'ajustements,

En février 2020 le Syndicat Mixte du SCoT a mandaté et titré les opérations d'ordre budgétaire correspondant aux amortissements des immobilisations et aux reprises de subventions transférables ci-dessous détaillées :

Dépenses de fonctionnement		Montant	Recettes de fonctionnement		Montant			
Ecritures d'ordre		98 059.95€	Ecritures d'ordre		15 591.55€			
Dotation aux amortissements			Reprise de subventions			4 811.00€		
68	6811-042 - Dot. Amort. Immo. Incorporelles et corporelles		77	777-042 Sub Transférées au résultat				
<b>Cumul</b>		<b>98 059.95€</b>	<b>Cumul</b>		<b>20 402.55€</b>			
Dépenses d'investissement		Montant	Recettes d'investissement		Montant			
Ecritures d'ordre		93 108.48€	Ecritures d'ordre		15 591.55€			
Dotations aux amortissements			Reprise de subventions			4 811.00€		
28	2802-040 Amortissement études		13	13912-040 Sub. Invest. - Régions				
	2805-040 Amortissement logiciel			13917-040 Budget communautaire et Fonds structurels				
	28181-040 Amortissement câblage							
	28182-040 Amortissement véhicule							
	28183-040 Amortissement mat. Info.							
	28184-040 Amortissement mobilier							
<b>Cumul</b>			<b>98 059.95€</b>	<b>Cumul</b>			<b>20 402.55€</b>	

Depuis l'exercice 2007, toutes les inscriptions au titre de la dotation aux amortissements ont été faites en lien et en conformité avec les services de la recette municipale d'Annecy-le-Vieux dont dépendait le Syndicat Mixte du SCoT avant la ré-organisation des services de la DDFIP.

Il convient donc de régulariser les écritures sur l'exercice 2020 de façon à reprendre l'historique des dotations aux amortissements depuis 2007, dans le cadre de la DM1 – 2020.

### Présentation générale de la DM1 et ses impacts sur le BP 2020 :

#### Section fonctionnement dépenses

	BP 2020	DM1	Total BP + DM1
<b>Chap 11 - Charges à caractère général</b>	55 500.00	-	55 500.00
<b>Chap 12 - Charges de personnel, frais assimilés</b>	133 504.49	-	133 504.49
<b>Chap 65 - Autres charges de gestion courante</b>	15 500.00	-	15 500.00
<b>Chap 68 – Dot. aux amortissements et provisions</b>			
<b>Dotations amort. Immo. Incorporelles et corporelles /</b>	98 059.95	+	165 625.59
<b>Article 6811</b>		67 565.64	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>302 564.44</b>	<b>+</b>	<b>370 130.08</b>
		<b>67 565.64</b>	

### Section fonctionnement recettes

	<b>BP 2020</b>	<b>DM1</b>	<b>Total BP + DM1</b>
<b>Participation groupements et collectivités / Article 74751</b>	230 000.00	-	230 000.00
<b>Produits divers de gestion courante / Article 7588</b>	1 400.00	-	1 400.00
<b>Annulation de mandats / Article 773</b>	500.00	-	500.00
<b>Subv. Transférées au résultat / Article 777</b>	20 402.55	+ 16 903.00	37 305.55
<b>Autres produits exceptionnels / Article 778</b>	-	+ 50 662.64	50 662.64
<b>Excédent reporté</b>	50 261.89	-	50 261.89
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>302 564.44</b>	<b>+ 67 565.64</b>	<b>370 130.08</b>

### Section investissement recettes

	<b>BP 2020</b>	<b>DM1</b>	<b>Total BP + DM1</b>
<b>Chap 13 et 16 - Subventions d'investissement</b>	172 865.16	-	172 865.16
<b>Chap 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	4 000.00	-	4 000.00
<b>Chap 28 - Amortissement des immo. (reprises) Amortissement aux études / Article 2802</b>	93 108.48	+ 65 554.01	158 662.49
<b>Amortissement logiciel / Article 2805</b>	0.00	-	0.00
<b>Amortissement cablage / Article 28181</b>	229.00	+ 114.93	343.93
<b>Amortissement véhicule / Article 28182</b>	0.00	-	0.00
<b>Amortissement matériel informatique / Article 28183</b>	3 736.02	+ 910.25	4 646.27
<b>Amortissement mobilier / Article 28184</b>	986.45	+ 986.45	1 972.90
<b>Article 21</b>	0.00	-	0.00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>274 925.11</b>	<b>+ 67 565.64</b>	<b>342 490.75</b>

## Section investissement dépenses

	BP 2020	DM1	Total BP + DM1
<b>Chap 1 – Déficit antérieur reporté</b>	0.00	-	0.00
<b>Chap 13 – Subvention d'investissement Subvention d'investissement - Régions</b>			
<b>Article 13912</b>	15 591.55	+ 3 795.00	19 386.65
<b>Budget communautaire et Fonds structurels</b>			
<b>Article 13917</b>	4 811.00	+ 13 108.00	17 919.00
<b>Chap 20 – Immobilisations incorporelles Frais documents d'urbanisme /</b>			
<b>Article 202</b>	245 522.56	+ 50 662.64	296 185.20
<b>Chap 21 – Immobilisations corporelles</b>	9 000.00	-	9 000.00
<b>Chap 27 – Autres immobilisations financières Dépôts et cautionnements versés</b>			
<b>Article 275</b>	0.00	-	0.00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>274 925.11</b>	<b>+ 67 565.64</b>	<b>342 490.75</b>

\*\*\*

### **LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents, la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal de l'exercice 2020.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant afin d'effectuer les formalités nécessaires.

#### ➤ **Approbation et Installation des commissions permanentes thématiques et des commissions permanentes liées au fonctionnement du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre opérationnelle du SCoT du bassin annécien, deux types de commissions avaient été mises en place :

- **Les commissions permanentes thématiques,**
- **Les commissions permanentes liées au fonctionnement du Syndicat Mixte du SCoT.**

Dans le cadre de la procédure de révision du SCoT du bassin annécien, les membres du comité doivent se prononcer, favorablement à l'installation de ces commissions ainsi que leur fonctionnement.

#### **Commissions permanentes thématiques :**

Il est proposé six commissions permanentes thématiques :

- Une commission dédiée à **l'agriculture**,  
*Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées à la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières.*
- Une commission dédiée **au commerce**,

- Une commission dédiée à **l'économie**,  
*Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées à l'emploi, aux zones d'activités économiques, au tissu économique.*
- Une commission dédiée aux **mobilités** (ancienne appellation : transports et déplacements),  
*Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées aux mobilités, aux projets d'infrastructures de transports, et éventuellement aux Plans de Déplacements Urbains élaborés sur le territoire du SCoT du bassin annécien.*
- Une commission dédiée à **la population, aux logements, aux équipements et aux services**,  
*Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées aux dynamiques démographiques du territoire, à la production de logements, aux grands équipements structurants ou tout autre grand projet d'aménagement intéressant le SCoT.*
- Une commission dédiée à **la transition écologique**,  
*Commission qui traitera plus largement de l'ensemble des problématiques liées à la transition écologique : paysages, corridors écologiques, énergie, gaz à effets de serre, qualité de l'air ...*

Dans le cadre de la nouvelle procédure de révision du SCoT du bassin annécien, l'avancé du travail sera présentée devant les commissions thématiques en amont d'une présentation devant le bureau puis devant le Comité Syndical du SCoT. De plus, ces commissions assureront un suivi régulier de l'évolution du territoire.

Les commissions thématiques se réuniront autant que de besoin.  
Au cours de la procédure de révision du SCoT du bassin annécien,

Concernant le fonctionnement des commissions thématiques, les membres du Comité Syndical doivent se prononcer pour la reconduction des dispositions suivantes :

- Elargir la composition des commissions aux suppléants du Comité Syndical,
- Assurer une représentation de chaque EPCI dans chacune des commissions du SCoT dans la limite d'environ dix élus par commissions, sans limiter la participation au travail de ces dernières.

Lors de la réunion du bureau du 20 octobre 2020, la vice-présidence de chaque commission permanente thématique a été répartie comme suit :

<b>Commissions permanentes thématiques</b>	<b>Vice-président(e) délégué(e)s</b>
Agriculture	M. Xavier BRAND M. David DUPASSIEUX
Commerce	Mme Frédérique LARDET M. Henri CHAUMONTET
Economie	M. Michel COUTIN
Mobilité	M. Pierre AGERON
Population / Logements / Equipements / Services	M. Bruno LYONNAZ
Transition écologique	M. Antoine GRANGE

## **Commissions permanentes liées au fonctionnement du Syndicat Mixte :**

Les deux commissions permanentes liées au fonctionnement du Syndicat Mixte sont les suivantes :

- Une commission **Finances et administration générale,**
- Une commission **documents d'urbanisme.**

La commission des **finances et administration générale** a pour mission principale de préparer le budget et d'en assurer le suivi. Cette commission se réunit en fonction des besoins.

La commission **documents d'urbanisme**, a pour mission de suivre, l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles. Cette commission assure la bonne déclinaison, dans les documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles, des orientations du SCoT dans un principe de compatibilité. Cette commission se réunit en fonction des dossiers transmis au Syndicat Mixte. La commission documents d'urbanisme formule un avis technique qui est présenté en Comité Syndical et validé à cette occasion. La commission documents d'urbanisme peut également entendre toutes communes et EPCI, dans la présentation des grandes lignes de leur projet, en amont de l'arrêt de la procédure engagée.

Concernant le fonctionnement des commissions finances et administration générale et documents d'urbanisme, les membres du Comité du SCoT doivent se prononcer pour la reconduction des dispositions suivantes :

- Elargir la composition des commissions aux suppléants du Comité Syndical,
- Assurer une représentation de chaque EPCI dans chacune des deux commissions et ce dans la limite d'environ dix élus par commissions, sans limiter la participation au travail de ces dernières.

Lors de la réunion du bureau du 20 octobre 2020, la vice-présidence des commissions permanentes liée au fonctionnement a été répartie comme suit :

<b>Commissions permanentes liées au fonctionnement</b>	<b>Vice-président(e) délégué(e)s</b>
Documents d'urbanisme	Mme Nora SEGAUD-LABIDI
Finances et admnistration générale	M. Pierre AGERON

## **Fonctionnement de l'ensemble des commissions :**

Concernant plus largement le fonctionnement de l'ensemble des commissions, il est proposé de reconduire les dispositions suivantes :

1. *Il est proposé d'élargir la composition des commissions aux suppléants du Comité Syndical.*
2. *Il est proposé d'assurer une représentation de chaque EPCI dans chacune des commissions.*
3. *Les séances des commissions ne sont pas publiques.*
4. *Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.*
5. *Elles peuvent désigner en leur sein un rapporteur, qui en accord avec le Président du Syndicat Mixte pourra présenter en Comité Syndical le rapport proposé à la délibération.*
6. *Le Président du Syndicat Mixte est membre de plein droit de toutes les commissions.*

7. Les commissions peuvent entendre en tant que de besoin, des personnalités qualifiées extérieures au Comité Syndical. Les commissions de travail du SCoT associeront systématiquement les personnes publiques associées et les associations agréées pour l'environnement qui en font la demande.

### **En résumé :**

Ces huit commissions sont ouvertes aux titulaires et aux suppléants du Comité Syndical du SCoT du bassin annécien.

\* \* \*

### **LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, la création et l'installation des commissions comme présentées précédemment, ainsi que les dispositions afférentes.

#### ➤ **Rapport d'activités du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020**

La lecture du travail accompli par le Syndicat Mixte du SCoT, durant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020 est faite à l'assemblée.

### **LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE, par 29 voix POUR**, de la présentation au Comité Syndical du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien établi pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

Le Président  
  
Antoine de MENTHON

